



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-092
DU 5 SEPTEMBRE 2022

CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL - FERMETURE TEMPORAIRE DU PASSAGE PIÉTONNIER - PROLONGATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu le diagnostic sûreté réalisé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Mayenne en date du 12 septembre 2019,

Vu notre arrêté n° DRP 2021-091 en date du 30 août 2021 fermant temporairement le passage piétonnier situé autour du Centre Administratif Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'interdiction temporaire de l'accès à cet espace,

ARRÊTONS

Article 1er

La fermeture temporaire du passage piétonnier qui se situe autour du Centre Administratif Municipal, reliant l'impasse des Postes à la place du 18 juin, est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Seuls les services municipaux et les partenaires ou prestataires autorisés expressément par la Ville de Laval ayant besoin d'accéder au Centre Administratif Municipal pourront pénétrer par le côté situé rue Souchu Servinière ou par la place du 18 juin.

Article 2

Des barrières installées par les services municipaux matérialisent cette fermeture temporaire.

Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Affiché le : 7 septembre 2022
Exécutoire le : 7 septembre 2022

Signé : Georges Hoyaux